RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 06270
Numéro SIREN : 444 212 955
Nom ou dénomination : Solocal

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2023 sous le numéro de dépôt 45280

Version certifiée conforme



Solocal
Société anonyme au capital de 881 108 385,30 euros
Siège social : 204 Rond-point du Pont de Sèvres – 92100 – Boulogne Billancourt
444 212 955 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le jeudi 15 juin à quinze heures trente, les actionnaires de la société Solocal (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, 204 Rond-point du Pont de Sèvres à Boulogne, sur première convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire. Cette feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En l'absence de Monsieur Hervé Milcent, Monsieur Jean-Charles Rebours est désigné par le Conseil pour présider la séance.

Il rappelle que les actionnaires ont été réunis à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tel que ressortant des comptes annuels
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Ratification de la cooptation de Madame Stéphanie Zeppa en qualité d'administrateur
- Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Charles Rebours en qualité d'administrateur

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce : dissolution ou non de la Société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président déclare ouverte la présente assemblée générale et constitue le bureau. Sont appelés, en qualité de scrutateurs, Madame Isabelle Lascombe et Monsieur Jean-Charles Rebours. Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner en qualité de secrétaire de séance, Etienne de la Boulaye.

Monsieur Frédéric Prudhomme représente le collège des commissaires aux comptes.

Le Président rappelle qu'il tient à la disposition de l'assemblée les documents usuels. Puis, il dépose sur le bureau et met notamment à la disposition des actionnaires :
- la feuille de présence de l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires et des Commissaires aux Comptes,
- les rapports des Commissaires aux comptes,

- le rapport du Conseil d'administration et le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Puis le Président, constatant que plus personne ne souhaite poser de nouvelle question, propose à l'Assemblée de passer au vote des résolutions.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 474 572 399,17 euros.

Elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élève à la somme de 690 040 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tel que ressortant des comptes annuels)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

a. constate que la perte de l'exercice s'élève à 474 572 399,17 euros ;
b. et décide d'affecter ce montant au poste « report à nouveau » dont le montant après affectation sera débiteur de 1 046 304 556,18 euros.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	*Nombre d'actions*	*Dividende par action*	*Quote-part du dividende éligible à l'abattement (1)*
2021	267 002 541	-	-
2020	267 002 541	-	-
2019	267 002 541	-	-

(1) Abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont il fait état.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité, Solocal Group et Hervé Milcent ne prenant pas part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION
(Ratification de la cooptation de Madame Stéphanie Zeppa en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 avril 2023 de Madame Stéphanie Zeppa en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Julie Kouyoumdjian, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
(Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Charles Rebours en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 avril 2023 de Monsieur Jean-Charles Rebours en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Maxime Duclaux, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION
(Décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce : dissolution ou non de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et pris connaissance des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2022 tels que approuvés par la présente assemblée générale dans sa première résolution, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation judiciaire à compter de ce jour.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les actionnaires pour leur présence et lève la séance à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Jean-Charles Rebours

LE SECRETAIRE
Etienne de la Boulaye

LES SCRUTATEURS

Isabelle Lascombe

Jean-Charles Rebours